

ARRÊTÉ

ARCHITECTURE

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX ARTS ET LETTRES

*Le Ministre de l'Éducation Nationale  
des Jeunes et des Sports*

VU la loi du 2 mai 1950 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Marne dans sa séance du 21 janvier 1957 ;

VU les adhésions au classement données par :

- M. GRASSET Jules, demeurant à VALMY, pour une partie de la parcelle n° 9 - Section 2 F le 25 février 1957 ;
- l'Association Foncière pour le rattachement de la Commune de VALMY pour la parcelle n° 11, même section le 10 mai 1957 ;
- M. BOITEL Albert demeurant à VALMY pour une partie de la parcelle n° 12, même section le 18 janvier 1957 ;
- M. GOUSSARD Camille, demeurant à VALMY, pour une partie de la parcelle n° 13, même section le 18 janvier 1957 ;
- le Conseil Municipal de VALMY dans sa séance du 1er mai 1957 pour les parcelles n° 1284 F et 1285 F Section F (ancien cadastre).

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est classé parmi les sites pittoresques du département de la Marne l'ensemble formé sur la commune de VALMY par le "Moulin de VALMY" et ses abords comprenant un terrain de forme carrée de 200 m de côté ayant pour centre le "Moulin" et dont les côtés sont orientés Nord-Sud et Est-Ouest.

Parcelles cadastrales visées : n°s 11 - section 2 F (rattachée) en totalité, 9, 12 et 13 même section pour partie, n° 1284 F et 1285 F - section F (ancien cadastre).

Article 2. Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Sarne, au Maire de la Commune de VALMY, et aux propriétaires intéressés qui figurent sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3. Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

*Signature*

Paris, le 3 septembre 1957

signé : BORDENEUVE.